RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de restauration de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 20 novembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 28
Nombre de conseillers municipaux votants : 32

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Geoffrey FOURCROY pouvoir à Raphaël JULES
- Philippe BOGGIO pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Justine ANDRZEJAK pouvoir à Carol SILVESTRE
- Catherine LEDUC pouvoir à Pascale LEBON
- Virginie MALAYEUDE absente excusée

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2023-5-10 : Communauté d'Agglomération du Boulonnais. Procès-verbaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par correspondance reçue le 13 novembre 2023, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais nous adresse le procès-verbal de la CLECT réunie le 06 juillet 2023 qui présente l'ensemble des calculs des charges liées au transfert des cinq zones d'activités économiques par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais au 1er janvier 2017.

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais informe également, qu'après vérification juridique, elle peut appliquer qu'à compter de 2023 la correction des transferts de charges, dans la mesure où les notifications d'attributions de compensation comprenaient une réserve quant à leur évaluation.

Par ailleurs, ce rapport présente un correctif sur l'évaluation des charges transférées pour la compétence tourisme pour la commune d'Equihen-Plage.

Conformément à la loi de finances 2017, les conseils municipaux doivent se prononcer sur ces rapports dans un délai de trois mois.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance des documents consultables sur le site internet de la ville www.saintmartinboulogne.fr/la-mairie/conseils-municipaux/ **ou sur la plateforme IDELIBRE** qui seront soumis à l'approbation.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20231130-2023_5_10-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les procès-verbaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Nombre de votants : 32 **Pour : 31** **Abstention : 1**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, 30 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST

Le Maire
Raphaël JULES

Affiché le : 08/12/2023

Voies et délais de recours
La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr